

AR PREFECTURE

082-218201127-20220118-ST2022\_13-AU  
Regu le 24/01/2022

  
moissac

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE  
DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA  
MAISON ACHON EN MICRO CRECHE ET LAEP AVEC LA SAS APAVE  
SUDEUROPE**

**ST N° 2022-13**

Le Maire de MOISSAC,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

**Considérant** la nécessité de souscrire un contrat de contrôle technique de construction pour des travaux de réaménagement de la Maison Achon à Moissac en micro crèche et LAEP,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

De souscrire un contrat un contrat de contrôle technique de construction pour des travaux de réaménagement de la Maison Achon à Moissac en micro crèche et LAEP, comprenant exclusivement les missions suivantes :

- Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public
- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission LE relative à la solidité des existants
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

Et prenant en compte les éléments suivants :

- compris ViEL

Avec la SAS APAVE SUDEUROPE, ayant son siège 8, rue Jean-Jacques-Vernazza – ZAC Saumaty-Séon – CS 60193 – 13322 MARSEILLE 06.

**ARTICLE 2 – TARIFICATION**

Le coût de la rémunération du Contrôleur Technique de Construction est fixée à :

Montant HT : 4.160,00 €, pour un montant des travaux estimé à 390.000,00 € HT

AR PREFECTURE

082-218201127-20220118-ST2022\_13-AU  
Regu le 24/01/2022

Montant TTC : 4.992,00 €

Le montant des honoraires évoluera dans les conditions suivantes :

- Si le montant réel des travaux dépasse le montant prévisionnel annoncé ci-dessus, un complément d'honoraires sera calculé proportionnellement à l'augmentation du montant des travaux
- Si la durée réelle des travaux est supérieure à la durée prévisionnelle annoncée ci-dessus, un complément d'honoraires de 277,33 € HT sera à prévoir pour chaque mois d'intervention supplémentaire
- De même tout changement ou modification significatif apporté au programme initial défini dans l'offre, entraînera une majoration des honoraires. Celle-ci, fonction de l'importance du changement, sera proposée au Maître d'ouvrage pour accord et validée par la signature d'un avenant

Révisions de prix :

Les montants de la présente offre évolueront selon formule de révision de prix suivante :

Formule :  $0.15 + (0.85 * I1N/I10)$

I10 – INDICE SYNTEC prenant la valeur de : INDICE DATE SIGNATURE OFFRE

I1N = INDICE SYNTEC prenant la valeur de : DERNIER INDICE CONNU

**ARTICLE 3 – DUREE**

Le contrat est conclu pour une durée de travaux de neuf (9) mois et pour une date de début des travaux prévue le 01/06/2022.

**ARTICLE 4 – FORMALITE**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 5 – APPLICATION**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 18 janvier 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ

